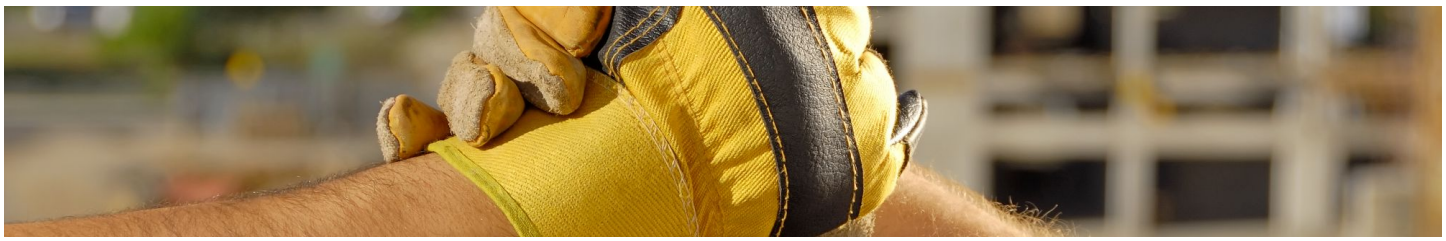
L’essentiel de A à Z

https://www.far-suisse.ch/fr/wichtiges-von-a-z/



CCT RA

Les travailleurs du secteur principal de la construction sont quotidiennement exposés à de lourdes sollicitations physiques. Pour qu’ils puissent jouir d’une retraite anticipée, la Société Suisse des Entrepreneurs et les syndicats Unia et Syna (auxquels s’est ensuite joint Cadres de la Construction Suisse) ont signé la Convention collective de travail pour la retraite anticipée dans le secteur principal de la construction (CCT RA). Le Conseil fédéral en a étendu le champ d’application le 5 juin 2003, ouvrant la voie à son entrée en vigueur le 1er juillet 2003.
Se fondant sur la CCT RA, le Conseil de fondation a édicté un règlement contenant les dispositions d’exécution de la convention. Les entreprises assujetties à la convention sont tenues de respecter les dispositions de la CCT RA et celles du règlement.
Si les conditions définies dans la CCT RA sont remplies, la Fondation FAR verse une rente transitoire dès l’âge de 60 ans et jusqu’à 65 ans. Les prestations sont financées par des cotisations des employeurs et des travailleurs.